

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION
ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE**

(RÉPUBLIQUE DE GAMBIE c. RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR)

**SEPTIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE DE
L'UNION DU MYANMAR EN APPLICATION
DU POINT 4 DU PARAGRAPHE 86
DE L'ORDONNANCE DU
23 JANVIER 2020**

23 mai 2023

[Traduction du Greffe]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1
II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ÉTAT RAKHINE.....	2
i) Accord de cessez-le-feu des services de défense du Myanmar.....	2
ii) Activités de l'ARSA	3
iii) Activités de l'armée arakanaise	4
iv) Déplacements de civils causés par le conflit.....	5
v) Victimes civiles.....	5
III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE	6
i) Les trois directives émises par le cabinet du président du Myanmar.....	6
ii) Enquêtes et poursuites pénales.....	6
iii) Procédures relevant du système de justice militaire	7
iv) Formation en droit international humanitaire	7
v) Mesures de lutte contre les discours de haine	8
vi) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh	8
vii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays.....	11
viii) Préservation des biens et des éléments de preuve.....	12
ix) Mesures de lutte contre les violences sexuelles	12
x) Enregistrement des naissances dans l'État rakhine.....	12
xi) Citoyenneté et droit de séjour	13
xii) L'enseignement pour les enfants appartenant à la communauté bengalie	13
xiii) Services de santé.....	14
xiv) Protection maternelle et infantile	15
xv) Fourniture de denrées alimentaires	15
xvi) La pandémie de COVID-19	16
xvii) Entrée illégale sur le territoire national pendant la pandémie de COVID-19	17
IV. CONCLUSION	18
Annexe 1	Republic of the Union of Myanmar, Office of the Commander-in-Chief of Defence Services, Statement on Ceasefire and Eternal Peace, <i>The Global New Light of Myanmar</i> , vol. IX, No. 260, 1 January 2023, p. 1 & 5.
Annexe 2	Republic of the Union of Myanmar, Defence Services Rules, Rule 22
Annexe 3	Photos of International Humanitarian Law trainings
Annexe 4	Association of South East Asian Nations (ASEAN), Chairman's Statement of the 40 th and 41 st ASEAN Summits, Cambodia, on 11 November 2022
Annexe 5	Location, plot and infrastructure development of the relocation site of Kyauk Ta Lone Camp

Annexe 6	Number of Bengali students (aged 5-12 years) receiving Covid-19 vaccinations in Rakhine State
Annexe 7	Number of Bengalis receiving healthcare services and treatments at MOH Facilities in Rakhine State
Annexe 8	Number of Bengalis receiving healthcare services and treatments at mobile clinics in IDP Camps, northern Rakhine State
Annexe 9	Photos showing Myanmar military medical corps from mobile medical treatments team providing medical treatments to Bengalis in Buthidaung Township
Annexe 10	Photos showing Bengali pregnant women and children receiving healthcare services and medical treatments by the Ministry of Health and medical corps from Myanmar Defence Services
Annexe 11	List of people receiving Covid-19 vaccinations and Booster doses in 17 townships of Rakhine State
Annexe 12	List of people receiving COVID-19 vaccinations in IDP camps in Rakhine State (16 Oct 2022 to 15 April 2023)
Annexe 13	List and photos of Bengalis receiving Covid-19 vaccinations in IDP Camps
Annexe 14	Photos showing Bengali students receiving Covid-19 vaccinations

I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 86 de son ordonnance du 23 janvier 2020 (ci-après l'« ordonnance »), la Cour a indiqué les mesures conservatoires suivantes :

« 1) ... La République de l'Union du Myanmar doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir la commission, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention, en particulier :

- a) meurtre de membres du groupe ;
- b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; et
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;

2) ... La République de l'Union du Myanmar doit veiller à ce que ni ses unités militaires, ni aucune unité armée irrégulière qui pourrait relever de son autorité ou bénéficier de son appui ou organisation ou personne qui pourrait se trouver sous son contrôle, son autorité ou son influence ne commettent, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, l'un quelconque des actes définis au point 1) ci-dessus, ou ne participent à une entente en vue de commettre le génocide, n'incitent directement et publiquement à le commettre, ne se livrent à une tentative de génocide ou ne se rendent complices de ce crime ;

3) ... La République de l'Union du Myanmar doit prendre des mesures effectives pour prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;

4) ... La République de l'Union du Myanmar doit fournir à la Cour un rapport sur l'ensemble des mesures prises pour exécuter la présente ordonnance dans un délai de quatre mois à compter de la date de celle-ci, puis tous les six mois jusqu'à ce que la Cour ait rendu sa décision définitive en l'affaire. »

2. En application du quatrième point, la République de l'Union du Myanmar (ci-après le « Myanmar ») a présenté son premier rapport à la Cour le 22 mai 2020 (ci-après le « premier rapport »), son deuxième rapport le 23 novembre 2020 (ci-après le « deuxième rapport »), son troisième rapport le 20 mai 2021 (ci-après le « troisième rapport »), son quatrième rapport le 23 novembre 2021 (ci-après le « quatrième rapport »), son cinquième rapport le 23 mai 2022 (ci-après le « cinquième rapport ») et son sixième rapport le 23 novembre 2022 (ci-après le « sixième rapport »). Elle soumet aujourd'hui son septième rapport.

3. Les paragraphes 3 à 5 du premier rapport valent également pour le présent rapport. En particulier, il est une nouvelle fois souligné que les mesures mises en œuvre par le Myanmar en exécution de l'ordonnance de la Cour demeurent sans préjudice des droits et de la position de celui-ci en l'espèce, en ce qui concerne l'une quelconque des questions soulevées dans la présente instance.

4. Le présent document rend compte à la Cour de toutes les mesures prises depuis le sixième rapport en vue d'exécuter l'ordonnance. La répétition du contenu des six rapports précédents a donc été évitée dans la mesure du possible.

5. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent rapport couvrent les événements survenus jusqu'au 15 avril 2023. Les faits ultérieurs seront traités dans le prochain rapport.

II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ÉTAT RAKHINE

i) Accord de cessez-le-feu des services de défense du Myanmar

6. Le 31 décembre 2022, le bureau du commandant en chef des services de défense du Myanmar a publié une déclaration par laquelle il a une nouvelle fois prorogé le cessez-le-feu unilatéral, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et a suspendu toutes les opérations militaires, sauf dans les situations où la paix et la sécurité nationales se trouvaient directement menacées. Cette déclaration a, en soi, pour objectif de rétablir une paix perpétuelle dans tout le pays, de consolider le processus de paix et de prévenir, endiguer et traiter efficacement la pandémie de COVID-19 dans l'ensemble du pays. Les services de défense du Myanmar ont publié 21 déclarations de cessez-le-feu au total sur la période de 4 ans allant du 21 décembre 2018 au 31 décembre 2022.

7. La feuille de route en cinq points du conseil d'administration de l'État¹ est actuellement mise en œuvre pour consolider les bases d'un système démocratique multipartite effectif dans lequel l'ordre prospère, en vue de construire une Union démocratique fédérale. Des processus de paix sont continuellement engagés pour mettre en œuvre le quatrième point de la feuille de route, qui prévoit que « [l']accent sera mis sur l'instauration d'une paix durable dans tout le pays conformément aux engagements énoncés dans l'accord de cessez-le-feu national ».

8. Le 4 janvier 2023, le pays a célébré le 75^e anniversaire de son indépendance (Myanmar's Diamond Jubilee Union Day), événement qui revêt une grande importance d'un point de vue historique pour les habitants du Myanmar.

9. Ainsi qu'il a été indiqué dans le sixième rapport, le 22 avril 2022, le général Min Aung Hlaing, président du conseil d'administration de l'État, premier ministre et commandant en chef des services de défense, a prononcé un discours sur la paix dans lequel il a invité les dirigeants des organisations ethniques armées à discuter directement avec lui. Deux entretiens ont eu lieu à ce jour entre le président du conseil d'administration de l'État et commandant en chef des services de défense et les dirigeants respectifs de dix organisations². Au cours de ces échanges, divers sujets ont été ouvertement abordés en vue d'obtenir des résultats positifs pour l'Union, tels que le renforcement d'un système démocratique multipartite effectif dans le pays, l'édification d'une Union fédérale démocratique, les demandes présentées par les organisations ethniques armées et des questions essentielles pouvant permettre le développement des régions concernées et du pays. En outre, le

¹ Voir le paragraphe 101 du sixième rapport.

² Voir les paragraphes 7 et 8 du sixième rapport.

processus de paix actuellement mis en œuvre se poursuivra conformément aux objectifs fixés par la Constitution de la République de l'Union du Myanmar (2008) et l'accord de cessez-le-feu national³.

ii) Activités de l'ARSA

10. L'armée du salut des Rohingya de l'Arakan (ci-après l'« ARSA ») poursuit ses activités terroristes et, selon la législation nationale en vigueur, le cessez-le-feu annoncé ne s'applique donc pas à ce groupe. Du 16 octobre 2022 au 15 janvier 2023, il n'y a eu aucun affrontement armé entre les services de défense du Myanmar et l'ARSA. Toutefois, celle-ci a été active dans la zone située le long de la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh ainsi qu'au nord de l'État rakhine et aux alentours.

11. Le 19 octobre 2022, vers 20 heures, Forki Ahmad, également appelé Fawe Yas, Bengali âgé de 48 ans originaire du village de U Hla Pe dans le canton de Buthidaung, a été la cible de tirs près du village de Kyauk Seik. Les faits ont été commis par un groupe de cinq terroristes de l'ARSA déguisés en civils agissant sous les ordres de Yar Sein Ullah. La victime, blessée par balle sous le cou, est actuellement soignée à l'hôpital public de Buthidaung. Cet homme a été pris pour cible car il était soupçonné d'être un informateur travaillant pour les services de défense du Myanmar, la police des frontières et les autorités administratives.

12. Le 22 octobre 2022 a eu lieu un affrontement armé entre l'armée arakanaise et des terroristes de l'Organisation de solidarité rohingya dans la zone située entre les bornes frontière 43 et 46 le long de la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh. Au sujet de cet incident, Ko Ko Lin, aussi appelé Ko Rain, porte-parole de l'Organisation de solidarité rohingya, a expliqué que, selon un accord conclu entre elles, les deux organisations devaient opérer conjointement aux environs du canton de Maungdaw nord, mais que l'armée arakanaise avait violé cet accord et attaqué son groupe. Au cours de cet affrontement, 12 terroristes de l'Organisation de solidarité rohingya ont, semble-t-il, été tués, quatre ont été blessés, et un a disparu. Neuf armes ont en outre été déclarées manquantes. L'Organisation de solidarité rohingya a annoncé que l'armée arakanaise avait attaqué ses camps de base, et a demandé à ses partisans de mener contre elle une campagne médiatique sur les réseaux sociaux. À la suite de cet incident, le 23 octobre 2022 à 10 h 30, une centaine de terroristes de l'ARSA ont rejoint l'Organisation de solidarité rohingya et se sont rassemblés près de la borne frontière 43 pour attaquer l'armée arakanaise.

13. Le 18 janvier 2023, vers 6 h 30, des terroristes de l'ARSA opérant dans les zones situées entre les bornes frontière 34 et 35 le long de la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh ont été attaqués par une cinquantaine de membres de l'Organisation de solidarité rohingya. Un membre de cette organisation a été tué et un autre blessé. Vers 16 h 30, l'Organisation de solidarité rohingya a mis feu aux abris provisoires des Bengalis déplacés qui se trouvent illégalement dans la région. Trente-six membres de l'ARSA équipés d'une arme à feu et de matériel qui avaient fui du côté bangladais et s'étaient mêlés aux Bengalis déplacés ont été arrêtés par la police des frontières du Bangladesh. On compte 4 276 personnes qui occupent illégalement 1 200 abris provisoires dans cette région, dont environ 400 ont à cette occasion été incendiés. Le 19 janvier à 20 heures, et le 20 janvier 2023 vers 4 heures, l'Organisation de solidarité rohingya a allumé de nouveaux feux, détruisant près de 700 abris supplémentaires. Il ne reste qu'une centaine d'abris encore utilisables. Cette région demeure sous le contrôle de l'Organisation de solidarité rohingya. Il a également été rapporté que des locaux utilisés par l'ARSA pour la fabrication artisanale de bombes et d'armes à feu avaient été incendiés. Parmi les 36 membres de l'ARSA arrêtés par la police des frontières du Bangladesh, 4 ont

³ Voir Republic of the Union of Myanmar, Defence Services Commander-in-Chief Office, Statement on Ceasefire and Perpetual Peace, *The Global New Light of Myanmar*, vol. IX, No. 260, 1 January 2023, p. 1 et 5 (annexe 1).

été placés en détention, dont le dirigeant Di Marmat (b) Dil Mohammad. Les 32 autres ont été relâchés le 19 janvier 2023.

iii) Activités de l'armée arakanaise

14. Le bureau du commandant en chef des services de défense du Myanmar a prorogé le cessez-le-feu unilatéral du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Depuis lors, aucun affrontement armé entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise n'a été signalé.

15. Toutefois, l'armée arakanaise a continué d'enlever et d'attaquer des civils et des membres des forces de police du Myanmar. Le 16 octobre 2022, cinq membres de l'armée arakanaise ont enlevé un Bengali de 60 ans nommé Mahmad Cedez, dans le village (bengali) de Pha Yone Chaung du canton de Buthidaung, pour l'emmener au village (Na Ta La) de Kant Kaw Mying. De même, le 31 octobre 2022 vers 2 heures, une centaine de membres de l'armée arakanaise du canton de Kyauk Taw ont enlevé un homme bengali non identifié dans le village (bengali) de Gaung Toke et l'ont emmené au village de Latpan Te Su. Le 2 novembre 2022 vers 6 heures, une quinzaine de membres de l'armée arakanaise ont enlevé un jeune homme de 23 ans nommé Shabi Salam dans le village (bengali) d'Ahle Kyun, dans le canton de Kyauk Taw, et l'ont emmené dans le village de Latpan Te Su pour l'enrôler de force dans l'organisation. A encore été rapporté le cas d'Ah Thi et de son ami, habitants de Maung Ni Ward, dans le canton de Maungdaw, enlevés le 27 novembre 2022 vers 11 h 30, alors qu'ils se rendaient dans le canton de Buthidaung depuis Sittwe. Les deux hommes ont été enlevés par 10 membres de l'armée arakanaise, près du village de Yay Myat,

16. De même, le 4 novembre 2022 à 10 h 30, le lieutenant de police Win Htun Naing et l'agent Zaw Win ont été enlevés par six membres de l'armée arakanaise près du village de San Htway.

17. Bien que les services de défense du Myanmar aient cessé toutes leurs opérations militaires, l'armée arakanaise s'en est prise à des membres des forces de police du Myanmar qui s'acquittaient de leurs tâches de maintien de l'ordre dans la région. Le 17 octobre 2022 à 19 h 10, elle a attaqué des policiers en service près du pont de Kispandadi, à 8 kilomètres environ du poste de police de Myoe Ma, dans le canton de Kyauk Taw. Le 26 octobre 2022 à 16 h 5, un groupe d'une quarantaine de membres de l'armée arakanaise a attaqué l'avant-poste de la police de Chain Khar Li dans le canton de Rathedaung, faisant un blessé parmi les forces de police du Myanmar et causant la perte de deux armes à feu chargées. Le 2 novembre 2022 à 7 h 5, l'armée arakanaise a fait exploser une mine pour piéger un convoi de véhicules des forces de police sur la route reliant Maungdaw, Labawzar, Pyin Phyu et Kyee Kan Pyin. Elle a, de même, le 10 novembre 2022 à 6 h 42, tendu une embuscade à un convoi des forces de sécurité qui transportaient 4 000 millions de kyats et des membres du personnel de la succursale du canton de Ponnagyun de la Myanmar Economic Bank, entraînant la destruction d'un véhicule. En outre, le 16 novembre 2022, l'armée arakanaise a attaqué le poste n° 7 de la police des frontières situé près du village de Laung Don (Mro), faisant plusieurs victimes civiles. Des informations détaillées sur les victimes civiles de cet incident sont fournies ci-après.

18. Le 22 janvier 2023 vers 10 h 40, six Bengalis du village (bengali) de Tha Yet Taung faisant partie du groupement de villages Gutar Pyin (canton de Buthidaung) ont été enlevés par l'armée arakanaise alors qu'ils coupaient du bois et des bambous sur les hauteurs de Mayu. Ils ont été libérés le 30 janvier 2023.

19. Le 5 avril 2023 vers 6 h 5, quelque 80 membres de l'armée arakanaise ont fait irruption dans le village de Ywar Thit, dans le groupement de villages Paung Tote (canton de Mrauk-U), dans le but d'enlever Mata Lang et Zaw Baw, qui avaient poignardé à l'aide d'un sabre l'administrateur

du village nommé par l'armée arakanaise. Les membres de l'armée arakanaise ont ensuite tiré 20 coups de feu sur la maison de Zaw Baw. Lors de cet épisode, 3 personnes, dont Mata Lang et Zaw Baw, ont été blessées et 35 musulmans ont été enlevés et interrogés. Seuls 5 mineurs, qui se trouvaient parmi eux, ont été libérés, les 30 autres personnes étant maintenues en captivité.

iv) Déplacements de civils causés par le conflit

20. Au 15 avril 2023, 60 260 personnes étaient toujours déplacées par suite des affrontements armés ayant, par le passé, opposé les services de défense et la police des frontières du Myanmar à l'armée arakanaise. Parmi elles, 3 112 sont provisoirement hébergées par des proches dans les villages voisins, les autres ayant trouvé refuge dans des centres de secours temporaires.

21. Le tableau ci-dessous montre comment le chiffre susmentionné se répartit dans les différents cantons.

Numéro	Cantons	Nombre de civils déplacés par les conflits
1.	Buthidaung (cinq villages musulmans)	848
2.	Buthidaung (autres)	5 566
3.	Ponnagyun	1 312
4.	Rathedaung	19 137
5.	Pauktaw	63
6.	Sittwe	2 456
7.	Mrauk-U	20 317
8.	Kyauktaw	10 192
9.	Myebon	369
Total		60 260

22. Seule la première ligne du tableau ci-dessus concerne des Bengalis. Ce tableau ne recense que les personnes déplacées qui ont trouvé refuge dans des centres de secours temporaires ou sont provisoirement hébergées par des proches dans des villages voisins par suite des affrontements armés avec l'armée arakanaise à partir de 2019 et ne tient pas compte de celles qui ont été déplacées par les événements de 2012, 2016 et 2017.

v) Victimes civiles

23. Au cours de la période allant du 16 octobre 2022 au 15 avril 2023, il n'y a pas eu d'affrontements armés majeurs entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise. Néanmoins, cette dernière a lancé cinq attaques armées meurtrières contre les forces de police du Myanmar et des villages peuplés de civils. Parmi ces attaques, celle du village (mro) de Laung Don le 16 novembre 2022 a fait plusieurs victimes civiles : 11 Mro, dont 4 enfants, ont été tués et 23 autres, dont 14 enfants, ont été blessés par suite des bombardements menés par l'armée arakanaise. Le Myanmar est convaincu de l'exactitude des indications données ci-dessus, quand bien même certains documents relevant du domaine public pourraient faire état de chiffres différents. Il ne s'est pas non plus produit de fait vérifiable constituant une attaque ayant touché, de manière ciblée ou sans discrimination, des civils, notamment des Bengalis.

III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE

i) Les trois directives émises par le cabinet du président du Myanmar

24. Les différents ministères de l'Union et gouvernements des États et des régions ont soumis au ministère des affaires étrangères des rapports périodiques en application de la directive relative au respect de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide pour la période allant d'octobre 2022 à avril 2023. Ils ont également soumis, pour cette même période, des rapports périodiques en application de la directive relative à la prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) à la prévention de la prolifération des discours de haine et de la directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'État rakhine.

25. Les ministères et gouvernements ont par ailleurs fait savoir qu'il n'y avait eu aucune violation des trois directives au cours de la période en question. Aucune plainte ou procédure pénale n'a en outre été enregistrée à propos de faits allégués d'homicide/de meurtre, de viols ou de torture commis contre des Bengalis par des fonctionnaires et agents de l'État ou des membres de l'armée ou de la police.

ii) Enquêtes et poursuites pénales

26. Bien que les efforts engagés aient permis de limiter les effets de la pandémie de COVID-19, les travaux de l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales ont été perturbés, les enquêtes ayant été entravées et les procédures judiciaires accusant des retards. Par conséquent, et pour permettre à cet organe de progresser efficacement dans ses travaux, une équipe spéciale a été créée le 2 février 2023 par décret n° 1/2023 avec pour mandat d'appuyer l'ensemble de ses activités. Elle a été constituée lors de la réunion que l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales a tenue le 2 février 2023 à Nay Pyi Taw. Deux jours plus tard, les membres de l'équipe se sont rendus dans l'État rakhine et ont rencontré les différents responsables concernés pour discuter des progrès accomplis s'agissant des affaires mentionnées dans le rapport de la commission d'enquête indépendante.

27. L'État d'avancement des 139 affaires dans lesquelles des enquêtes et des poursuites sont en cours est exposé ci-après.

28. Dans 87 affaires de meurtres, pillages et destructions de biens, les auteurs présumés de ces actes sont des membres de l'ARSA et leurs collaborateurs. Vingt-six de ces affaires font l'objet d'une enquête policière, 35 sont jugées par défaut en raison de la fuite des accusés, 2 ont été rejetées par le tribunal, 1 s'est soldée par un acquittement, 12 ont donné lieu à des condamnations à des peines allant de 10 à 15 ans d'emprisonnement au titre de la loi relative à la lutte contre le terrorisme, et 11 ont été classées sans suite faute de preuves. Aucune des affaires liées à l'ARSA mentionnées dans le rapport de la commission d'enquête indépendante n'a donné lieu à l'établissement d'un First Information Report.

29. Sur les 23 affaires dans lesquelles les accusations visaient des membres de la police des frontières du Myanmar, les poursuites ont été abandonnées, faute de preuves, dans 7 d'entre elles, 6 font l'objet d'une enquête, 2 ont donné lieu à des condamnations prononcées par le tribunal de police aux termes de la loi sur le maintien de la discipline au sein des forces de police du Myanmar et, dans 8 d'entre elles, le tribunal a ordonné la suspension des poursuites au titre des articles 87 et 88 du code de procédure pénale en raison de la fuite des accusés.

30. Sur les 29 affaires dans lesquelles les auteurs présumés font partie de la population locale, 13 font l'objet d'une enquête de police, 8 ont été classées sans suite faute de preuve, 5 sont jugées par défaut en raison de la fuite des accusés, 3 ont donné lieu à des condamnations à des peines d'emprisonnement et aucune n'est en cours d'examen par l'équipe spéciale.

iii) Procédures relevant du système de justice militaire

31. La commission spéciale d'enquête conduite par le général de division Myat Kyaw a été créée pour enquêter sur les événements survenus dans le village de Chut Pyin lors des attaques terroristes perpétrées par l'ARSA en août 2017. L'enquête a cependant dû être provisoirement reportée en raison de nombreuses difficultés liées notamment à la pandémie de COVID-19, aux restrictions en matière de circulation et à l'impossibilité de recueillir les témoignages, les personnes présentes lors des événements ayant quitté Chut Pyin et les villages avoisinants du fait des actes terroristes de l'ARSA. Le général de division Myat Kyaw ayant pris sa retraite des services de défense du Myanmar, la commission spéciale d'enquête a été reconstituée et sa direction confiée au général de brigade Soe Tint. Les membres de la commission se sont rendus à Buthidaung du 22 février au 3 mars 2023 et ont repris les travaux.

32. Dans le cadre de l'enquête, les membres de la commission, établis dans la ville de Buthidaung, ont rencontré six Bengalis du village de Du Oe Thei Ma dans le canton de Buthidaung, cinq Rakhine du village (rakhine) de Chut Pyin dans le canton de Rathedaung, et cinq détenus de la prison de Buthidaung qui avait attaqué le village (bengali) de Chut Pyin. Ils ont dûment recueilli leurs témoignages, conformément aux règles et procédures prescrites.

33. Contrairement à ce qui est allégué dans l'article que la Gambie a cité dans sa lettre en date du 21 mars 2023 par laquelle elle s'est opposée à la demande de prorogation du délai fixé pour le dépôt du contre-mémoire, les témoins n'ont été victimes d'aucune coercition ni intimidation. Leurs déclarations ont été recueillies conformément à l'article 22 du règlement relatif aux services de défense (voir l'annexe 2) et ils ont pu librement faire état des événements tels qu'ils les avaient vécus. Une fois les déclarations recueillies, les témoins ont été dûment renvoyés chez eux.

iv) Formation en droit international humanitaire

34. Le bureau du juge-avocat général du Myanmar propose, à l'intention des personnels militaires de tous grades, des formations de sensibilisation au droit international humanitaire (ci-après le « DIH ») qui ont lieu dans diverses écoles et académies militaires (voir l'annexe 3). Entre le 16 octobre 2022 et le 15 avril 2023, il a ainsi organisé 350 tables rondes et discussions sur le DIH à l'intention de l'ensemble des officiers ou officiers supérieurs, quel que soit leur grade, de chaque unité ou bataillon et institut de formation. Des conférences ont en outre été organisées sur le même thème à l'intention de 5 436 élèves officiers ou officiers supérieurs et sous-officiers ou hommes de troupe dans le cadre de la formation de commandant de bataillon, de la formation de commandant de compagnie, de la formation de commandant de peloton, de la formation de commandant de peloton spécial, des formations de l'école d'état-major et de l'école d'enseignement technique des armées, de la formation en droit, de la formation générale en gestion et encadrement, de la formation en gestion et encadrement pour les officiers (niveau avancé), de la formation militaire générale, de la formation aux armes de défense antiaérienne (mitrailleuses lourdes), de la formation juridique militaire générale et de la formation de sergent commis diplômé en informatique. Un représentant de la commission nationale des droits de l'homme a donné des conférences sur les droits de l'homme le 14 novembre 2022, dans le cadre de la formation d'officiers enquêteurs (n° 191/2022), et le 1^{er} décembre 2022, dans le cadre de la formation de commandant de police de canton (n° 62/2022).

v) Mesures de lutte contre les discours de haine

35. Le réseau de radio et de télévision du Myanmar (ci-après « *MRTV* »), la chaîne de télévision *Myanmar International (MITV)* et des chaînes de radio diffusent des programmes destinés à sensibiliser la population aux effets délétères des discours de haine sur la société et à lutter contre la diffusion des discours de ce type, à prévenir la prolifération des discours de haine, de la discrimination et de la violence entre les communautés, et à éradiquer les discours et les actes d'incitation à la violence sur le fondement de la race, de la religion, du sexe ou de tout autre élément d'identité.

36. Entre le 16 octobre 2022 et le 15 avril 2023, le ministère de l'information a diffusé à l'échelle nationale 110 programmes radiophoniques visant à prévenir les discours de haine et 1 071 messages de sensibilisation aux discours de haine et à la violence dans 17 dialectes. En outre, *MRTV* et *MITV* diffusent régulièrement, sur les chaînes de télévision nationales, des messages d'intérêt général visant à mettre fin aux incitations à la haine et à la violence et à prévenir la prolifération des discours de haine. Les annonces sont faites à la fois en birman et en anglais.

37. Le gouvernement régional, l'équipe administrative des différents cantons ou districts et les doyens et chefs religieux municipaux agissent de concert dans le cadre de ces mesures visant à prévenir la propagation des discours de haine entre les communautés de l'État rakhine.

38. En ce qui concerne les allégations figurant dans les observations de la Gambie sur le sixième rapport du Myanmar selon lesquelles des tracts antimusulmans ont été largués depuis des hélicoptères dans les régions de Sagaing et Magway, le Myanmar conteste que quelque activité de ce type ait eu lieu.

vi) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh

39. En dépit de la pandémie de COVID-19, le Myanmar continue d'œuvrer d'arrache-pied pour le rapatriement sur son territoire des personnes qui ont été déplacées au Bangladesh.

40. Le Myanmar continue d'examiner les listes de personnes communiquées par le Bangladesh. Celui-ci lui a remis six lots de listes contenant les noms d'un total de 828 829 personnes à vérifier. Entre le 7 janvier 2022 et le 15 avril 2023, le Myanmar a examiné 39 980 noms (8 642 ménages) et confirmé que 28 845 de ces personnes étaient bien d'anciens résidents de l'État rakhine, et que 542 avaient été impliquées dans des actes terroristes. Les 10 593 personnes restantes n'étaient pas enregistrées dans les registres. Au total, 87 818 noms ont été examinés sur les 828 829 fournis par le Bangladesh.

41. Dans les observations qu'elle a formulées sur le sixième rapport, la Gambie affirme que le Myanmar « n'a examiné que 7 % des 828 829 noms communiqués par le Bangladesh ». À cet égard, le Myanmar fait remarquer ce qui suit.

42. Bien que le Bangladesh ait fourni des listes contenant les noms de 828 829 personnes, le nombre exact de personnes ayant quitté l'État rakhine s'élève à 540 779 (56 465 ménages). En outre, les autorités du Myanmar se sont heurtées à des difficultés dans le cadre de l'examen des noms et formulaires communiqués par le Bangladesh.

43. Au début du processus de vérification, le Bangladesh a présenté des formulaires différents de celui qui avait été mutuellement convenu et annexé au dispositif pratique. Le Myanmar a plusieurs fois invité le Bangladesh à respecter ledit dispositif et à utiliser le formulaire idoine. Malgré les difficultés d'ordre technique susmentionnées, le Myanmar a procédé à la vérification des noms figurant sur les listes.

44. Après la troisième réunion du groupe de travail conjoint, le Bangladesh a fourni des formulaires dans lesquels manquait la déclaration du chef de famille selon laquelle i) la demande de retour et de réinstallation au Myanmar avait été faite de plein gré, sans menace ni incitation, et ii), si l'entrée sur le territoire du Myanmar était autorisée, les personnes concernées se conformeraient aux lois en vigueur dans le pays. Par conséquent, le Myanmar a invité les autorités du Bangladesh à remédier à cette situation conformément au dispositif pratique convenu.

45. Ci-dessous figurent quelques-unes des autres difficultés rencontrées :

- 1) Certaines données contenues dans les formulaires fournis par le Bangladesh étaient inexactes.
- 2) Des formulaires ont été fournis par le Bangladesh pour des personnes qui se trouvaient déjà au Bangladesh avant septembre 2017.
- 3) Des formulaires ont été fournis par le Bangladesh pour des personnes qui prétendaient que leurs parents résidaient au Myanmar tout en indiquant être nées au Bangladesh.
- 4) Des formulaires fournis par le Bangladesh contenaient des photographies dont la qualité et la résolution étaient si mauvaises qu'elles ne permettaient pas de vérifier l'identité de la personne concernée.
- 5) Sur certains formulaires fournis par le Bangladesh, le canton indiqué comme adresse au Myanmar n'était pas celui du lieu de résidence initiale (Maungdaw, Buthidaung ou Rathedaung).

46. Le protocole d'accord conclu entre le ministère de l'immigration et de la population, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)⁴ a expiré le 10 mars 2023, et un nouveau protocole d'accord visant à prolonger la coopération entre les parties jusqu'au 10 mars 2024 est en cours d'élaboration par voie d'échange de lettres. Les 95 « projets à effet rapide » prévus au titre du protocole ont été mis en suspens pour le moment et tant que se poursuit cette procédure d'échange de lettres.

47. Des discussions et des efforts de coordination ont été engagés avec le Bangladesh pour commencer le rapatriement dans le cadre de projets pilotes. En raison de certaines contraintes dues à la situation actuelle sur le terrain, et du fait que le Bangladesh n'a que partiellement pris les dispositions qui lui incombent (n'ayant pas été en mesure d'accomplir les tâches nécessaires dans les délais), il est plus difficile que prévu d'accueillir les rapatriés en les faisant passer par la route terrestre et le camp de transit de Taung Pyo Letwe situé à Maungdaw. Néanmoins, depuis le 4 novembre 2022, le Myanmar a proposé au Bangladesh d'emprunter un autre itinéraire par voie fluviale, en passant par le camp d'accueil de Ngakhuya, et l'a informé qu'il était prêt et disposé à accueillir les rapatriés suivant cet itinéraire dont l'identité aura été vérifiée.

⁴ Paragraphe 69 du cinquième rapport.

48. Le 22 février 2023, le Myanmar et le Bangladesh ont tenu une réunion technique par liaison vidéo afin de préparer la visite à Teknaf (Bangladesh) de l'équipe technique du Myanmar. Au cours de sa visite, qui a eu lieu du 15 au 22 mars 2023, celle-ci s'est entretenue avec d'autres membres de la famille des 711 personnes déplacées, dont 465 remplissent les conditions requises pour le rapatriement.

49. Afin de démarrer le projet pilote avant la mousson (juin) de 2023, le Myanmar et le Bangladesh négocient actuellement pour rapatrier 1 176 personnes (223 ménages). Le Myanmar mène aussi à bien les préparatifs nécessaires pour que les personnes déplacées soient réinstallées dans leurs villages respectifs.

50. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a également apporté son aide au Myanmar concernant le processus de rapatriement, par l'intermédiaire de son secrétariat et de son centre de coordination de l'aide humanitaire. Dans la déclaration qu'il a prononcée lors des 40^e et 41^e sommets de l'ASEAN, le président de l'Association a salué les résultats de la quatrième réunion de coordination de haut niveau, en particulier l'approbation des projets visant à poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation préliminaire des besoins. Il a insisté sur la nécessité d'achever l'évaluation globale des besoins lorsque les conditions le permettraient, et a encouragé le Secrétaire général de l'ASEAN à continuer de déterminer les domaines dans lesquels l'Association pouvait effectivement faciliter le processus de rapatriement. Il a en outre réaffirmé le soutien continu de l'ASEAN aux efforts visant à faire régner la paix, la stabilité et le droit, et à promouvoir l'harmonie et la réconciliation entre les diverses communautés, ainsi que le développement durable et équitable dans l'État rakhine, puis a salué les conclusions de la cinquième réunion du groupe de travail conjoint du Myanmar et du Bangladesh. L'intégralité de la déclaration faite par le président à l'occasion des 40^e et 41^e sommets de l'ASEAN figure en annexe 4 du présent rapport.

51. Des discussions sont actuellement menées, dans le cadre de l'évaluation préliminaire des besoins, pour mettre en œuvre trois projets recevant un financement de l'agence thaïlandaise de coopération internationale, à savoir le projet de fourniture de matériel en vue de faciliter le processus de vérification dans les centres d'accueil, le projet de fourniture et de promotion de machines et d'équipements agricoles et de techniques agricoles de pointe et le projet de création d'un étang piscicole communautaire modèle à Maungdaw et d'augmentation de la capacité de l'écloserie de Myothagee. Les trois projets sont déployés par le ministère de l'immigration et de la population et le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'irrigation au titre de l'évaluation préliminaire des besoins⁵, avec le soutien de l'agence thaïlandaise de coopération internationale. Les machines prévues dans le cadre du projet de fourniture et de promotion de machines et d'équipements agricoles et de techniques agricoles de pointe ont été livrées dans les cantons de Maungdaw et de Buthidaung en juin 2022 et sont assemblées depuis le 15 juin 2022. Seul le dernier volet du projet, qui concerne la formation destinée au renforcement des capacités, est encore en cours d'examen pour coordination avec l'ambassade du Royaume de Thaïlande.

52. Il existe onze projets prioritaires visant à faciliter le processus de rapatriement et à promouvoir le développement dans l'État rakhine, parmi lesquels quatre sont en cours d'exécution. Sur les sept projets prioritaires restants, cinq ont été approuvés lors de la quatrième réunion de coordination de haut niveau⁶ qui s'est tenue le 22 juillet 2022 par liaison vidéo. Au cours de la cinquième réunion du groupe de travail technique, trois nouveaux projets ont été définis et seront présentés lors de la prochaine réunion de coordination de haut niveau. Ces projets sont les suivants :

⁵ Voir le paragraphe 66 du quatrième rapport.

⁶ Voir la note de bas de page 11 du quatrième rapport.

renforcement des compétences, au sein des agences gouvernementales concernées du Myanmar, en matière d'administration et de diffusion sur les réseaux sociaux du contenu lié au processus de rapatriement ; amélioration des efforts visant à favoriser l'acquisition de connaissances en matière de santé et le développement de services de santé essentiels dans l'État rakhine ; et renforcement des capacités en vue du développement du secteur agricole dans l'État rakhine.

53. Lors de la quatrième réunion de coordination de haut niveau, le centre de coordination de l'aide humanitaire a de nouveau soumis le projet de cahier des charges relatif à l'évaluation globale des besoins. Après examen du projet par le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation, une demande d'autorisation de mise en œuvre a été soumise au conseil d'administration de l'État, qui a donné son accord de principe.

vii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays

54. Le Gouvernement du Myanmar poursuit ses efforts de réinstallation des personnes déplacées et continue de mettre en œuvre sa stratégie nationale de fermeture des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays, en dépit des problèmes posés par la pandémie de COVID-19.

55. La réunion 3/2022 du comité de coordination sur la paix, la stabilité et le développement de l'État rakhine s'est tenue le 20 décembre 2022. Elle a permis d'examiner les dispositions prises pour les éventuels rapatriés dans le cadre du projet pilote et la fourniture de l'aide humanitaire nécessaire à leur arrivée dans l'État rakhine. Les participants à la réunion ont également passé en revue les problèmes et difficultés rencontrés sur le terrain pour vérifier les listes de noms communiquées par le Bangladesh en raison d'informations incomplètes ou erronées figurant dans les formulaires, ainsi que les moyens de surmonter ces difficultés.

56. La réunion 3/2022 du comité national chargé de la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et de la fermeture des camps, qui s'est tenue le 27 décembre 2022, a permis d'examiner la fermeture des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays, notamment ceux situés dans l'État rakhine.

57. Les dernières informations concernant la fermeture du camp de Kyauk Ta Lone sont les suivantes :

- 1) Des discussions se sont tenues entre les doyens et les membres du comité dans le camp au sujet de la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Si certaines personnes ont dit souhaiter retourner dans leurs anciens arrondissements et quartiers, des inquiétudes ont toutefois été exprimées quant à la résurgence des conflits intercommunautaires.
- 2) Le lieu de réinstallation a été relevé et cartographié. Outre 368 logements, 3 bâtiments destinés à accueillir des enseignants, des infrastructures d'approvisionnement en eau, ainsi que des routes et des ponts, dont la construction est déjà achevée, d'autres structures, telles qu'une salle communale, des latrines, des lignes et des transformateurs électriques, un local administratif, des logements pour les fonctionnaires et une station de pompage pour remédier aux inondations saisonnières sont en cours de réalisation ou d'installation.
- 3) Le comité de l'État rakhine a été prié d'achever la mise en œuvre des projets en cours à Kyauk Ta Lone et d'entamer dès que possible la réinstallation des personnes dans les habitations dont la construction est terminée. Des photographies des logements et infrastructures figurent à l'annexe 5 du présent rapport.

viii) Préservation des biens et des éléments de preuve

58. Au cours de la période allant du 16 octobre 2022 au 15 janvier 2023, aucun incident ne s'est produit dans les cantons de Rathedaung, Maungdaw et Buthidaung quant à la destruction d'éléments de preuve relatifs aux allégations de crimes entrant dans le champ d'application de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires. Les autorités locales et les forces de l'ordre de ces cantons s'emploient aussi tout particulièrement à prévenir la destruction d'éléments de preuve et de biens, conformément aux instructions et directives reçues du gouvernement central et des ministères de l'Union concernés.

ix) Mesures de lutte contre les violences sexuelles

59. Entre le 16 janvier et le 15 avril 2023, 38 affaires de violence sexuelle ou sexiste ont été soumises au ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation. Parmi elles, 8 ont eu lieu dans l'État rakhine. Parmi les victimes, 3 étaient des femmes rakhine, les 5 autres étaient bengalies.

60. Les 3 victimes rakhine ont reçu un soutien physique et psychologique ainsi qu'une aide pour poursuivre les auteurs en justice. Dans le cas des femmes bengalies, étant donné qu'elles ont besoin d'une protection, les 5 victimes, accompagnées chacune d'un proche (mère ou enfant) ont été envoyées dans un centre d'accueil multiservice pour les femmes, où elles demeurent depuis le 24 février 2023. L'une des victimes bengalies est, à sa demande, retournée auprès de son père. Les auteurs ont été poursuivis au titre de l'article 376 du code pénal.

61. La victime musulmane dont il était question aux paragraphes 55 et 56 du sixième rapport est rentrée chez elle, avec ses 4 enfants, le 13 décembre 2022, ainsi qu'elle le souhaitait. Elle avait été prise en charge dans le refuge provisoire du canton de Sittwe à partir du 3 octobre 2022. Elle a en outre reçu une aide pécuniaire de 100 000 kyats (environ 40 dollars des États-Unis) pour financer son action en justice et une aide supplémentaire de subsistance de 400 000 kyats (près de 200 dollars des États-Unis).

62. Pour accélérer la mise en œuvre du plan d'action national, le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation a organisé, sur deux jours consécutifs, une formation de renforcement des capacités destinée à sensibiliser 50 fonctionnaires concernés à la prévention et à la répression des violences sexuelles.

x) Enregistrement des naissances dans l'État rakhine

63. Au cours de la période allant du 16 octobre 2022 au 15 avril 2023, 5 319 certificats de naissance ont été délivrés à des enfants bengalis nés dans l'État rakhine, comme indiqué ci-dessous :

Numéro	District	Canton	Nombre total de certificats de naissance délivrés à des enfants bengalis dans l'État rakhine
1.	Sittwe	Hôpital général de Sittwe	93
2.		Sittwe	66
3.		Pauktaw	474
4.	Mrauk-U	Minbya	51
5.	Maungdaw	Maungdaw	1 135
		Buthidaung	3 491

6.	Kyaukphyu	Kyaukphyu	6
		Ramree	3
Total			5 319

xi) Citoyenneté et droit de séjour

64. Entre le 16 octobre 2022 et le 15 avril 2023, le Gouvernement du Myanmar a délivré à des Bengalis 38 cartes établissant la citoyenneté, 1 399 cartes établissant la citoyenneté par naturalisation et 4 824 cartes de vérification de la nationalité. Actuellement, 3 414 Bengalis ont présenté des demandes de citoyenneté conformément à l'article 65 de la loi de 1982 sur la citoyenneté. Trois séances d'information sur les cartes de vérification de la nationalité ont été organisées dans le canton de Sittwe, les 3 octobre, 10 décembre et 30 décembre 2022. Afin de renforcer la portée de la procédure relative aux cartes de vérification de la nationalité et de favoriser son adoption, les autorités compétentes travaillent en étroite collaboration avec des organisations internationales et des ONG, telles que le HCR, le Programme alimentaire mondial (PAM), le PNUD, Médecins Sans Frontières (MSF) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi qu'avec des organismes sociaux comme Leaders of Interfaith, des organisations d'aide sociale destinées aux musulmans, le conseil religieux islamique, Islam Ulmar, également appelé l'organisation Mawlawi, et des organisations pour la jeunesse musulmane.

65. Au cours de la période allant du 16 octobre 2022 au 15 avril 2023, les autorités du Myanmar ont délivré 436 livrets de famille à des ménages possédant des cartes de vérification de la nationalité et 12 à des ménages titulaires d'une carte établissant la citoyenneté ou d'une carte établissant la citoyenneté par naturalisation dans l'État rakhine.

66. Le Gouvernement du Myanmar est prêt à accueillir les personnes déplacées originaires de l'État rakhine ayant fait l'objet d'une vérification et à accorder le statut de citoyenneté approprié à celles qui remplissent les conditions prévues par la loi de 1982 sur la citoyenneté.

xii) L'enseignement pour les enfants appartenant à la communauté bengalie

67. Au cours de l'année scolaire 2022/2023, 176 établissements d'enseignement de base ont bénéficié d'un reclassement dans l'État rakhine, 108 écoles primaires étant transformées en collèges et 68 collèges, en lycées.

68. Au cours de l'année scolaire 2021/2022, 733 élèves bengalis (32,11 % des inscrits) ont réussi l'examen donnant droit à l'inscription universitaire. En comparaison, le taux de réussite à l'examen était de 48,31 % pour les élèves rakhine et de 36,44 % pour les élèves d'une autre origine ethnique. Il n'y a pas de discrimination à l'égard des élèves bengalis en matière de droit à l'éducation.

69. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, 826 étudiants bengalis fréquentent l'Université de Sittwe. En outre, 14 étudiants bengalis se sont inscrits à l'Université par correspondance de Taungup pour l'année universitaire 2022/2023.

70. S'agissant du programme de vaccination contre la COVID-19 des écoliers et étudiants, 270 189 élèves bengalis âgés de 5 à 12 ans ont été vaccinés pour la première fois contre la COVID-19 (voir le tableau à l'annexe 6). Parmi les élèves âgés de 12 à 18 ans, 13 049 ont reçu une dose de rappel. Dans l'enseignement supérieur, 614 étudiants bengalis de l'Université de Sittwe ont été vaccinés contre la COVID-19.

xiii) Services de santé

71. Le Gouvernement du Myanmar s'efforce de mettre en place un système de santé qui couvre l'ensemble du pays. Pour permettre à chacun de bénéficier des meilleures conditions possibles pour ce qui est de l'espérance de vie et de la longévité, le ministère de la santé, conjointement avec le service de santé des services de défense du Myanmar, fournit des soins médicaux et des traitements efficaces dans tout le pays, y compris dans les zones rurales reculées de l'État rakhine. Des mesures sont en outre mises en œuvre aujourd'hui pour satisfaire aux besoins des établissements du ministère de la santé de l'État rakhine, de sorte que ceux-ci soient pleinement en mesure de fournir les services de santé publique nécessaires. Au cours de la période allant du 16 octobre 2022 au 15 avril 2023, 65 362 Bengalis ont reçu des soins et des traitements médicaux dans des services ambulatoires ou hospitaliers et des dispensaires mobiles relevant du ministère de la santé dans l'État rakhine. De plus amples informations figurent à l'annexe 7 du présent rapport.

72. En outre, agissant en tant qu'unités de soins de santé primaires dans les camps de personnes déplacées, les dispensaires mobiles du ministère de la santé fournissent, en collaboration avec Mercy Malaysia, l'International Rescue Committee, MSF, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Association médicale du Myanmar et la Société de la Croix-Rouge du Myanmar, les services et traitements médicaux nécessaires à 59 452 Bengalis, de quelque origine qu'ils soient. Des chiffres détaillés concernant les Bengalis soignés dans les dispensaires mobiles situés dans les camps de personnes déplacées sont fournis en annexe 8 du présent rapport.

73. Contrairement à ce qui est indiqué au paragraphe 23 des observations de la Gambie sur le sixième rapport, le ministère de la santé fournit bien des soins et des traitements médicaux dans l'État rakhine à toutes les communautés. Lesdits soins et traitements sont accessibles gratuitement, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et ce, pour tous les patients, sans distinction de race ou de religion, et y compris les Bengalis, dans les 72 hôpitaux (dont la capacité va de 16 à 500 lits), les 727 dispensaires et les centres de santé ruraux et semi-ruraux relevant du ministère de la santé qui comptent les 17 cantons de l'État rakhine. Le personnel de santé et les autorités compétentes assurent en outre, en collaboration avec des organisations internationales et des ONG, le transport des patients en situation d'urgence, en particulier la nuit, au dispensaire mobile, hôpital ou centre de santé le plus proche. De même, le service de santé des services de défense du Myanmar fournit soins et traitements médicaux efficaces dans ses unités médicales stationnées dans l'État rakhine. Des photographies de Bengalis pris en charge par le personnel médical des services de défense du Myanmar figurent à l'annexe 9 du présent rapport.

74. Au paragraphe 24 de ses observations sur le sixième rapport du Myanmar, la Gambie cite un rapport du HCR daté du 9 septembre 2022 qui fait mention d'une femme enceinte « réticente à se faire soigner en raison de la lourdeur et du coût de la procédure administrative requise, qui exige qu'elle obtienne l'accord d'administrateurs locaux, se fasse accompagner par des hommes et traverse des points de contrôle où l'extorsion est monnaie courante ». Le Myanmar conteste cette allégation, et affirme que les femmes enceintes et les enfants de toutes les communautés peuvent recevoir des soins et traitements médicaux primaires, non seulement dans les camps de personnes déplacées, mais aussi dans tous les établissements du ministère de la santé, sans discrimination. En cas d'urgence liée à la grossesse ou à l'accouchement, le transport rapide des patientes adressées par les camps de personnes déplacées aux hôpitaux ou centres de santé adéquats est également assuré. En 2022, 3 760 femmes enceintes et 4 654 enfants appartenant à la communauté bengalie ont reçu des traitements médicaux dans des camps de personnes déplacées, tandis que 9 171 femmes enceintes et 11 305 enfants de cette même communauté ont été soignés dans des établissements du ministère de la santé. Des photographies de femmes et enfants bengalis recevant des soins médicaux sont jointes en annexe 10 du présent rapport.

xiv) Protection maternelle et infantile

75. Dans l'État rakhine, le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation a mis en œuvre le programme d'aide pécuniaire en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 2 ans. Au premier trimestre (avril, mai et juin) de l'année budgétaire 2022/2023, 5 883 femmes enceintes et 25 023 enfants de la communauté bengalie ont ainsi reçu la somme totale de 1 308 945 000 kyats (environ 623 307 dollars des États-Unis) dans le cadre de ce programme. Il existe en outre un programme de versement de pensions sociales aux personnes âgées de 85 ans et plus dans l'État rakhine. Ses bénéficiaires comptent notamment 67 hommes et 62 femmes de la communauté bengalie. Une somme totale de 3 870 000 kyats (environ 1 843 dollars des États-Unis) a été versée à ces 129 Bengalis résidant dans 17 cantons de l'État rakhine au troisième trimestre (octobre, novembre, décembre) de l'année budgétaire 2022/2023.

76. Des organisations internationales telles que Save the Children International et Action contre la faim ont également continué de fournir, en collaboration avec les autorités, des poudres nutritionnelles aux femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux enfants de moins de 5 ans de la communauté bengalie.

xv) Fourniture de denrées alimentaires

77. Le gouvernement a continué d'autoriser les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales locales et internationales, telles que le PAM, Save the Children, le CICR, la Croix-Rouge du Myanmar, le Conseil norvégien pour les réfugiés, le Conseil danois pour les réfugiés, Relief International, la Lutheran World Federation et World Vision, à mener des activités d'aide humanitaire dans l'État rakhine, sauf dans les zones où les conditions de sécurité ne sont pas favorables. Ces activités d'aide humanitaire comprennent l'évaluation des besoins en matière d'abris, la fourniture de denrées alimentaires et la prestation de services de santé par des dispensaires mobiles. L'aide humanitaire dans les camps et abris pour personnes déplacées ne fait l'objet d'aucune restriction.

78. Le gouvernement a également accordé des autorisations de déplacement au personnel étranger et au personnel local des organisations internationales et des ONG, conformément aux protocoles d'accord signés par chaque organisation avec le ministère compétent au niveau de l'Union, pour entreprendre des activités d'aide humanitaire dans l'État rakhine, sauf dans les zones présentant des risques pour la sécurité.

79. En pratique, le ministre de l'Union pour la coopération internationale, M. Ko Ko Hlaing, en sa qualité de vice-président du comité de coordination pour la stabilité, la paix et le développement de l'État rakhine, a, à la tête d'une équipe composée de représentants et de diplomates des pays de l'ASEAN et des ambassades de Chine, d'Inde et du Bangladesh, ainsi que de représentants du centre d'assistance humanitaire, conduit des inspections dans des écoles de formation professionnelle et des contrôles portant sur la réinstallation de la population des camps de personnes déplacées et la délivrance de cartes de vérification de la nationalité dans l'État rakhine en mars 2023. L'allégation de la Gambie formulée dans ses observations sur le sixième rapport du Myanmar selon laquelle celui-ci interdirait l'accès au nord de l'État rakhine est dénuée de fondement. Le Myanmar continue de manifester sa bonne volonté et son engagement en faveur du processus de rapatriement, de la paix et du développement de toutes les communautés dans l'État rakhine.

80. De plus, selon le ministère des affaires étrangères, du 16 octobre 2022 au 15 avril 2023, 16 autorisations d'entrée sur le territoire de l'État rakhine ont été accordées à des représentations

diplomatiques au Myanmar, notamment les ambassades de la Fédération de Russie, de Türkiye, de Brunéi, de Malaisie, des Philippines, d'Indonésie, de Singapour, du Canada et de Suisse, et la délégation de l'Union européenne (Direction générale pour la protection civile et les opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne). Le PAM s'est, de même, rendu à Sittwe pendant la période considérée afin de superviser ses projets dans l'État rakhine.

81. L'aide alimentaire et humanitaire dans l'État rakhine relève principalement de la responsabilité du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation. Entre le 16 octobre 2022 et le 30 mars 2023, ce ministère a distribué des fournitures (argent liquide et articles de secours) pour un montant total de 46 471 008 kyats (environ 22 129 dollars des États-Unis) à 1 630 personnes, soit 479 ménages, touchées par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine ayant notamment fait 29 morts et 69 blessés. En outre, il a fourni des articles de secours et une aide pécuniaire représentant une valeur totale de 390 586 644 kyats (environ 185 994 dollars des États-Unis) à 2 014 ménages comprenant 8 252 personnes des cantons de Minbya, Myebon, Ponnagyun, Mrauk-U, Kyauk Taw et Ann qui ont quitté les abris temporaires pour retourner dans leur lieu d'origine.

82. Le PAM fournit une aide humanitaire aux personnes vivant dans l'État rakhine, à la fois en nature et en espèces. Entre le 16 octobre 2022 et le 15 janvier 2023, il a distribué pour 18 678 218 000 kyats (environ 8 894 390 dollars des États-Unis) de riz et d'aide pécuniaire à 181 566 personnes déplacées dans les camps de l'État rakhine. De plus, il a fourni une aide pécuniaire d'un montant total de 3 583 099 000 kyats (environ 1 706 238 dollars des États-Unis) à 40 216 personnes vivant dans des abris temporaires dans les cantons de Kyauk Taw, Mauk-U, Myebon, Ann, Minbya, Pauk Taw, Ponnagyun et Sittwe en raison des conflits dans l'État rakhine.

83. Au cours de la même période, World Vision, en coopération avec le PAM, a également fourni une aide humanitaire (riz, haricots, huile, sel, poudre nutritionnelle et savon) à 23 768 personnes de 63 villages du canton de Maungdaw et à 124 136 personnes de 166 villages du canton de Buthidaung.

xvi) La pandémie de COVID-19

84. Le Gouvernement du Myanmar établit des priorités afin de prendre des mesures efficaces et progressives pour prévenir et gérer la pandémie de COVID-19. En 2022, le ministère de la santé a reçu 22 822 800 doses de divers vaccins données par des pays amis, tels que la Chine, l'Inde, la Russie et la Thaïlande. En outre, le Myanmar est parvenu à produire 3 901 955 doses du vaccin « Myancopharm » depuis le 23 mars 2022. Grâce à des efforts conjugués, le ministre de la santé veille à ce que toute la population bénéficie de cette vaccination, sans discrimination ni restriction, et sans avoir à présenter de documents d'identité tels que la carte établissant la citoyenneté ou la carte établissant la citoyenneté par naturalisation.

85. Dans l'État rakhine, 94,96 % des habitants ont reçu leur première dose et 82,02 % ont terminé le cycle de vaccination, tandis que 48,33 % ont déjà reçu la dose de rappel. On trouvera à l'annexe 11 du présent rapport le détail des nombres de premières vaccinations et de rappels administrés dans les 17 cantons de l'État rakhine au cours de la période allant du 16 octobre 2022 au 15 avril 2023.

86. Le ministère de la santé mène également des programmes de vaccination dans les centres de secours temporaires et les camps de personnes déplacées de l'État rakhine. Entre le 16 octobre 2022 et le 15 avril 2023, un total de 12 562 personnes se trouvant dans les centres de secours

temporaires ont commencé à recevoir une dose de rappel après avoir bénéficié d'un cycle de vaccination complet. Des chiffres détaillés figurent à l'annexe 12 du présent rapport. Pendant la même période, 2 150 Bengalis ont reçu leur première dose de vaccin, 1 444 ont terminé le cycle de vaccination, et 12 289 ont reçu une dose de rappel administrée dans des centres fixes. On trouvera à l'annexe 13 du présent rapport des chiffres détaillés et des photographies de Bengalis recevant un vaccin contre la COVID-19 dans des camps de personnes déplacées. Un nombre total de 65 910 personnes vivant dans des camps de personnes déplacées ont à présent reçu une première dose de vaccin (99,09 % de l'objectif de 66 512 personnes indiqué à l'appendice 2 du quatrième rapport), tandis que 43 809 ont terminé le cycle de vaccination (65,86 % de l'objectif) et 30 735 ont reçu une dose de rappel (46 % de l'objectif).

87. Dans le même temps, la vaccination des élèves âgés de 5 à 12 ans et de 12 à 18 ans se poursuit sous la surveillance de l'administration compétente, avec l'aide des représentants des départements de la santé publique et de l'éducation. À ce jour, 41,31 % des élèves âgés de 5 à 12 ans et 63,66 % de ceux âgés de 12 à 18 ans sont entièrement vaccinés dans l'État rakhine. Des photographies d'élèves recevant le vaccin figurent à l'annexe 14 du présent rapport.

88. Des mesures ont été prises pour assurer la disponibilité de réserves d'oxygène pour les patients COVID-19 dans l'État rakhine. Les installations de production d'oxygène peuvent fournir chaque jour 760 bouteilles de 40 litres d'oxygène. Des lits d'isolement, des lits d'unité de soins intensifs, des ventilateurs, des ventilateurs de transport, des moniteurs de surveillance des patients et des lits d'oxygénothérapie sont également disponibles dans les 17 hôpitaux publics et 17 centres de traitement de la COVID-19 de l'État rakhine. Ainsi, un seul cas a été signalé pour l'ensemble de cet État au cours des six derniers mois. Entre le 16 octobre 2022 et la fin du mois d'avril 2023, aucun cas d'infection par la COVID-19 n'a été déclaré dans les camps de personnes déplacées bengalies.

xvii) Entrée illégale sur le territoire national pendant la pandémie de COVID-19

89. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 147 du deuxième rapport, afin de prévenir et de contrôler la pandémie de COVID-19, certaines mesures de répression ont été prises pour empêcher l'entrée illégale de personnes au Myanmar en provenance d'autres pays.

90. Entre le 16 octobre 2022 et le 15 avril 2023, 459 ressortissants étrangers ont été poursuivis en application du paragraphe 1 de l'article 3 et du paragraphe 1 de l'article 13 de la loi de 1947 sur l'immigration (dispositions d'urgence) du Myanmar, pour entrée illégale sur le territoire. Parmi eux, 160 étaient ressortissants de la Chine, 2 de Hong Kong, 138 du Bangladesh, 48 de l'Inde, 36 de la Thaïlande, 19 de l'Indonésie, 15 des Philippines, 13 du Brésil, 7 du Viet Nam, 3 du Royaume-Uni, 3 du Nigeria, 7 du Sri Lanka, 5 de Taïwan, 1 de la Suisse, 1 de l'Ouzbékistan et 1 du Danemark.

91. Entre le 16 octobre 2022 et le 15 avril 2023, 31 ressortissants du Bangladesh ont été arrêtés pour être entrés illégalement dans l'État rakhine et sont poursuivis en application du paragraphe 1 de l'article 3 et du paragraphe 1 de l'article 13 de la loi de 1947 sur l'immigration (dispositions d'urgence) du Myanmar. De même, les autorités du Myanmar ont engagé des poursuites en application du paragraphe 2 de l'article 3 et du paragraphe 1 de l'article 13 de la loi précitée contre 119 Bengalis (87 hommes et 32 femmes) qui ont traversé illégalement la frontière et sont entrés dans l'État rakhine depuis le Bangladesh.

IV. CONCLUSION

92. Le Myanmar considère que les mesures exposées ci-dessus démontrent qu'il se conforme à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour. Le prochain rapport prévu au point 4 du paragraphe 86 de cette ordonnance doit être remis le 23 novembre 2023.

93. J'ai l'honneur de certifier que les documents annexés sont des copies exactes et conformes des documents originaux et que, lorsqu'ils s'accompagnent d'une traduction anglaise, celle-ci est exacte.

L'agent du Myanmar et ministre de l'Union pour
la coopération internationale de la République
de l'Union du Myanmar,
(Signé) S. Exc. M. Ko Ko Hlaing.
